

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 28 novembre 2018 Affichage du compte-rendu Le 06 décembre 2018	Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Votants : 19
L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe, DAMERON Jocelyne, BANET Claude, BARBERET Rose-Marie, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, FORT Didier procuration à Laurent DEMESY, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MARCONOT Marie-France, PELTIER Isabelle, PELTIER Yvette
Secrétaire de Séance : Jean-Philippe GRISEZ	Absent (s) excusé(s) :

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2018. Adopté à l'unanimité.

2	Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	
---	---	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, PREND NOTE des décisions prises :

Marché	Titulaire	Montant HT / TTC
Travaux de Réhabilitation salle polyvalente – avenant n° 3 lot 2 couverture	TED - SOCHAUX (25)	3 993.81 €/4 792.57 €
Mise en conformité incendie et accessibilité de l'ancienne poste :		
lot 1 VRD	SARL Maçonnerie 70 – Plancher-les-Mines (70)	6 813.56 €/8 176.27 €
Lot 2 Démolition	SARL Maçonnerie 70 – Plancher-les-Mines (70)	6 026.65 €/7 231.98 €

Lot 3 Menuiserie extérieures et intérieures	SAS NEGRO Père et Fils – Bavilliers (90)	12 217.72 €/14661.26 €
Lot 4 Plâtrerie Peinture Faux plafonds	SAS CURTI – BAVILLIERS (90)	14 120.66 €/16 944.79 €
Lot 5 Revêtements de sols Faïence	SAS MIROLO Père et Fils – BELFORT (90)	3 540.23 €/4 248.28 €
Lot 6 Chauffage Ventilation Sanitaire	SARL Michel RIBOULET – AUDINCOURT (25)	8 039.52 €/9 647.52 €
Lot 7 Electricité	SARL SEEB – MONTBELIARD (25)	11 885.00 €/14 262.00 €

3	Décision modificative n° 3/2018	18-46
---	---------------------------------	-------

Arrivant au terme de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire d'opérer certains ajustements de crédits portant en dépenses de fonctionnement sur un complément de charges de personnel (remplacement de personnels) et sur un complément des charges de gestion courante (participation Syndicat Multisite Nord – frais de scolarités) et en recettes de fonctionnement sur l'atténuation de charges (remboursement de salaires) et sur les produits des services (coupes de bois).

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 (Dépenses de personnel):

Article 6411 : + 10 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Article 6541 : 200.00 €

Article 65548 : 5 000.00 €

Article 6558 : 4 800.00 €

Total dépenses : 20 000.00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 atténuation de charges :

Article 6419 : + 10 000.00 €

Chapitre 70 Produits des services :

Article 7022 : + 10 000.00

Total Recettes : 20 000.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3/2018 telle que ci-dessus décrite.

4	Admission en non-valeur – cotes irrécouvrables	18-47
---	--	-------

Par courrier en date du 01 octobre dernier Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir un état de non-valeur pour une créance dont il n'a pu effectuer le recouvrement malgré toutes les procédures engagées. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

L'admission de créance proposée par le comptable public intéresse un titre de recette émis pour une location de la salle polyvalente en date du 28 mai 2016 dont le montant restant dû s'élève à la somme de 210.74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de cette créances proposée par le comptable public pour un montant de 210.74 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits de l'article 6541.

5	Tarifs municipaux –Alambic et pressoir	18-48
---	--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de location de l'alambic communal et du pressoir à compter du 10 décembre 2018 :

- Alambic (tarif à la journée) : 20 € pour les habitants de la commune

30 € pour les extérieurs

- Pressoir : 8 € la demi-journée

16 € la journée.

Par ailleurs, considérant que l'Association des Croqueurs de pommes gère et entretient le « Verger Conservatoire », le Conseil Municipal décide de la mise à disposition gracieuse de l'alambic et du pressoir à pommes à cette association.

6	Groupement de commandes – Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire	18-49
---	---	-------

Depuis 2011, notre commune adhère au groupement de commandes « Signalisation verticale » organisé par le Conseil Départemental. Ce marché arrivant à échéance, je vous propose de renouveler l'adhésion de la Commune d'Evette-Salbert et d'accepter la convention d'adhésion ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Evette-Salbert au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

7	Echange de terrain – Déclassement et classement	18-50
---	---	-------

Par courrier en date des 14 septembre et 13 novembre 2017 le propriétaire des parcelles cadastrées BN 85 et 86 propose à la commune de procéder à l'échange de la parcelle 605 portant sur 52 m2 à l'acquisition contre la parcelle 607 de 26 m2 en cession.

Cette demande s'explique par le fait que la parcelle 605 est située au Sud de sa maison et qui se trouve sous l'avant-toit de la grange et maison.

La parcelle 605 fait en outre partie de la branche sud-ouest de la rue des cerisiers qui ne dessert aucune autre propriété que les siennes.

Le Maire précise en outre que l'échange n'a pas de conséquence sur la nature de voie de la rue des cerisiers à cet endroit, la parcelle 607 permettant de maintenir une largeur de route pour que deux véhicules se croisent.

La manipulation proposée est donc raisonnable et ne crée aucune perte importante pour les intérêts communaux.

Afin de pouvoir procéder à l'opération, le Maire précise qu'il est nécessaire préalablement de déclasser la parcelle 605 avant de l'autoriser à procéder à l'échange devant notaire, aux frais du demandeur.

Il termine en précisant que l'opération est dispensée d'enquête publique au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière, puisqu'elle n'engendre aucune modification dans la desserte ou la circulation de la voie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROCEDER au déclassement de la parcelle 607 ainsi qu'à son classement en domaine privé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer tous documents relatifs à la réalisation de cet échange.

8	Mise en place du RIFSEEP	18-51
---	--------------------------	-------

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RISEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- 1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
 - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
 - d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif)

Remarque : cette partition dans l'IFSE permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi

- 2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste (*à compléter, le cas échéant*).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous et pourra être attribué aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

cadres d'emplois	montants de référence	plafond annuel de l'IFSE								montants maximaux annuels du			
		sans logement de fonction gratuit				avec logement de fonction				Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
		Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
attaché		36210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
rédacteur éducateur des APS		17480	16 015	14 650		8 030	7 220	6 670		2 380	2 185	1 995	
assistant service social		11970	10 560			11 970	10 560			• 1 630	1 440		
adjoint administratif opérateur des APS adjoint d'animation ATSEM agent social		11340	10 800			7 090	6 750			1 260	1 200		

III. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions; et donc, chaque cadre d'emplois est également réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (les postes ont été « cotés » pour une hiérarchisation objective (*établir un organigramme où apparaissent les groupes de façon « transfilières » sur la base des critères professionnels*)).

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants (*à titre de proposition*) :

- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception relativement à : la responsabilité, relationnel, autonomie
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances,
- SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes.

Catégorie A

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
Attaché			
G1	Direction Générale	36 210	22 310
G2	Responsable de service/adjoint à la Direction Générale	32 130	17 205

Catégorie B

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
Rédacteurs Territoriaux			
Techniciens Territoriaux			
G1	Responsable de service avec encadrement renforcé	17 480	8 030
G2	Gérer ou animer un service, piloter ou coordonner un ou plusieurs services, adjoint au responsable de service	16 015	7 220
G3	Poste d'instruction avec expertise, autres fonctions	14 650	6 670

Catégorie C

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
Adjoint administratif			
Adjoint d'animation ATSEM – Adjoint technique – Agent de maîtrise- Agent social			
G1	Intervenant technique spécialisé, gestionnaire administratif spécialisé, assistant de direction	11 340	7 090
G2	Agent d'accueil, agent d'exécution, chauffeur, autres fonctions	10 800	6 750

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

IV. Modulations individuelles

A. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B. L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :

- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports de celles-ci

C. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE sera versée, pour partie mensuellement et pour partie semestriellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise :

→ conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

→ conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

→ les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient cessent d'être versées en l'absence de service fait.

Monsieur le Maire propose en cas de :

- congé maladie : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue de même qu'en cas :
 - d'arrêt ayant une cause opératoire
 - d'accident du travail
 - de maladie professionnelle dûment constatée.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

V. Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif, capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- assiduité.

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	Montants annuels maximum du CIA
Attaché	
G1	6 390
G2	5 670

GROUPES DE FONCTIONS	Montants annuels maximum du CIA
Rédacteurs territoriaux – Techniciens territoriaux	
G1	2 380
G2	2 185
G3	1 995

GROUPE DE FONCTIONS	Montants annuels maximum du CIA
Adjoint administratif Adjoint d'animation ATSEM- Adjoint technique – Agent de maîtrise – Agent social	
G1	1 260
G2	1 200

Le CIA sera versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- DE PREVOIR l'inscription au budget 2019 des crédits nécessaires au paiement de cette prime.

9	Vente parcelle privée communale cadastrée section BD n° 245	18-52
---	---	-------

Le médecin de la commune, le Docteur MERCIER, ayant pris sa retraite fin 2017, le Docteur Jonathan LUPORI a décidé de s'installer sur notre commune. Ne disposant pas de cabinet, il s'est installé pour l'instant dans les locaux que lui loue le docteur MERCIER. Afin de pouvoir disposer de son propre cabinet, le docteur LUPORI souhaite acquérir une parcelle de terrain communal d'une superficie de 26,13 ares dont une partie est située en zone U et une partie en zone A afin d'y faire construire son cabinet médical. Aussi, après plusieurs échanges, le Docteur LUPORI se porterait acquéreur de cette parcelle au prix de 27 500 € frais à sa charge ainsi que tous les frais liés à la viabilisation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE au Docteur LUPORI la parcelle privée communale cadastrée BD 245,

- DE FIXER le prix de vente de cette parcelle à 27 500.00 €,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

10	Questions et informations diverses	
----	------------------------------------	--

Séance levée à 21h15.